

# LES CLÉS DU CANAL

***Les enjeux d'un bien  
inscrit au patrimoine mondial de l'humanité***



## UN PLAN DE GESTION

**Un plan de gestion constitue une véritable stratégie territoriale pour la protection, la restauration et la mise en valeur du Bien. Cet outil fait partie des exigences de l'UNESCO. Inscrit depuis 1996, le Canal du Midi doit aujourd'hui se doter d'un plan de gestion dans une démarche à la fois rétrospective et durable.**

### Qu'est-ce qu'un plan de gestion ?

Un plan de gestion est porteur d'une stratégie de protection, restauration et mise en valeur du patrimoine. Il part de l'état des lieux du site. Le plan de gestion permet de rassembler les différents acteurs concernés par le Bien et responsables de celui-ci pour porter une vision commune et un même objectif dans le respect des valeurs du patrimoine mondial.

**L'origine des plans de gestion :** L'idée d'une gestion des Biens représentant une valeur universelle unique à l'échelle internationale émerge de la *Convention du patrimoine mondial* signée en 1972.

Cependant, la manière d'inscrire les Biens sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO a changé.

- Dans les trente premières années, la demande d'inscription d'un Bien était proposée directement par les États.
- Progressivement, les acteurs locaux ont davantage été associés au processus de concertation et à la gestion des sites.

Dans cette optique, un lien s'articule entre l'État, garant de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien auprès de l'UNESCO et la gestion du site par les acteurs locaux.

La **Convention de Budapest** de 2002, a posé les jalons d'une exigence accrue en terme de gestion partagée des Biens UNESCO. La révision de **2005** des **Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial** pose clairement l'exigence de la mise en place des plans de gestion pour chacun des biens déjà inscrits (annexe 7), éléments devant accompagner leur évaluation périodique.

### Paragraphe 108 et 109 des ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION de 1972 :

« Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être conservée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé ».



# UN PLAN DE GESTION

## CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Différents actes de droit français viennent appuyer et fixer le cadre d'une politique patrimoniale dans laquelle s'inscrit la démarche de gestion du Bien Canal du Midi. On peut citer à titre d'exemples :

### **La charte pour la gestion des biens inscrits sur la liste patrimoine mondial :**

Signée en 2010 entre l'État et l'ABFPM (Association des Biens Français inscrits au patrimoine mondial), cette Charte :

- régit la relation entre les collectivités territoriales et l'État
- affirme la responsabilité des gestionnaires du Biens et des collectivités locales.

### **La loi LCAP (loi relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine) du 7 juillet 2016 pose que :**

- « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la **protection, la conservation et la mise en valeur du bien** »
- « Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.** »
- « Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département **porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle** »

Le décret d'application du 29 mars 2017 vient préciser cette loi pour ce qui relève du patrimoine Mondial »



## UN PLAN DE GESTION

**Un plan de gestion rétrospectif :** Une distinction s'opère entre les Biens candidats après **2007** et les Biens inscrits auparavant. Dans le premier cas, le plan de gestion est intégré directement à la candidature. Dans le second cas, les biens se dotent progressivement d'un plan de gestion rétrospectif. Comme la plupart des biens inscrits avant 2007, le plan de gestion du Canal du Midi sera rétrospectif ; c'est-à-dire qu'il s'appuiera sur les actions mises en œuvres depuis 1996 tout en proposant une vision à 20 ans.

### Les volets du plan de gestion

- La protection et la gestion des biens assurant la valeur universelle exceptionnelle pour que les **conditions d'intégrité et d'authenticité** soient maintenues ou améliorées;
- **Une protection législative et des limites définies** (périmètre de protection et zones tampon) dont l'usage et l'aménagement sont réglementés.
- **La gouvernance du bien** par l'établissement d'une structure de gestion responsable du suivi du bien au quotidien ;
- **La budgétisation**, pour l'effectivité de la protection et de la gestion, des ressources disponibles et à programmer, des moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- **La communication et la sensibilisation** pour impliquer les communautés locales et la Ville dans son ensemble dans un objectif de valorisation économique et sociale ;
- La présentation didactique du site pour faciliter sa compréhension par les différents publics.

### Les 3 axes d'un plan de gestion rétrospectif :

- **État des lieux** des forces en présence du bien inscrit au patrimoine mondial et de son environnement urbain (acteurs, dispositifs réglementaires, modalités de gestion, état de conservation, état de la valorisation...). Cet état des lieux opère in fine un **diagnostic des forces et des faiblesses** ;
- Projet stratégique de gestion proposant une **politique globale** ainsi que sa mise en œuvre par les acteurs
- **Déclinaison de ce projet stratégique de gestion par grands axes de développement** : préservation, valorisation et médiatisation, développement local, évaluation.

### Le plan de gestion du Canal du Midi

La mission Canal du Midi a pour objectif d'aboutir à la rédaction et mise en œuvre d'un plan de gestion à l'horizon 2020. La démarche de co-construction mise en place permet d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la réflexion autour du Canal du Midi et de faire avancer le projet.